

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

**HYDRO-QUÉBEC**

DEMANDERESSE

No. : 4110-2019, Phase 3

-et-

**ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES  
NATIONS QUÉBEC-LABRADOR  
(« APNQL »)**

INTERVENANTE

---

---

**DÉCLARATION SOUS SERMENT DE M. LE CHEF GHISLAIN PICARD**

---

Je soussigné, **Ghislain Picard**, Chef de l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (« APNQL »), ayant sa place d'affaires au 250 place Chef-Michel-Laveau, bureau 201, Wendake, Québec G0A 4V0, AFFIRME SOLENNELLEMENT QUE :

1. Je suis Innu, originaire de la communauté de Pessamit du Nitassinan, territoire innu, à l'embouchure de la rivière Bersimis aux abords du Fleuve.
2. De 1976 à 1992, j'ai occupé différentes fonctions qui m'ont apporté une connaissance de divers aspects de l'expérience et des combats des Autochtones au Québec et au Canada.



3. Ainsi, durant la période entre 1976 et 1989, j'ai occupé les postes de directeur des communications et de relations avec les médias et, par la suite, de Vice-président du Conseil Atikamekw Montagnais (CAM), alors que cet organisme débutait ses négociations en 1979 pour une convention de revendications globales avec le Canada et le Québec, toujours inachevées à ce jour.
4. Depuis 1992, je suis le Chef et le porte-parole de l'APNQL.
5. J'ai été élu à 10 reprises à ce poste, pour des mandats de trois ans, par l'Assemblée des Chefs des 43 Premières Nations qui sont membres de l'APNQL.
6. De par mon rôle auprès des Premières Nations et auprès des différentes instances des gouvernements du Québec et du Canada, j'ai connaissance de l'exclusion des Premières Nations de leurs territoires et du partage de la richesse produite par notamment l'exploitation des ressources naturelles de ces territoires ainsi que de la lutte des Nations et gouvernements autochtones pour le respect de leurs droits, territoires et compétences gouvernementales inhérentes.

#### **1) L'APNQL**

7. Dans l'intérêt des chefs des Premières Nations, l'APNQL est intervenue au présent dossier.
8. Créée en 1985, l'APNQL est l'assemblée des Chefs des gouvernements des 43 Premières Nations situées au Québec et au Labrador.
9. Ces Premières Nations s'inscrivent parmi un total de 10 Nations: Abénaquis, Algonquins, Atikamekw, Cris, Hurons-Wendat, Malécites, Mi'gmaq, Mohawks, Innus et Naskapis, avec chacun son territoire, son histoire, sa culture, son approche en matière de gouvernance et notamment dans sa manière d'assurer son développement socio-économique.
10. L'APNQL agissant par son Secrétariat a pour mandat de faciliter le travail commun des chefs, et sert de cadre à ceux-ci pour développer des documents décrivant leurs positions communes.



11. Dans le respect de l'autorité décisionnelle des Premières Nations et des Chefs, l'APNQL assure un rôle d'interlocuteur de premier plan dans les relations entre les gouvernements des Premières Nations et les gouvernements du Québec et du Canada, ainsi qu'au chapitre du développement des régimes législatifs des autres gouvernements qui peuvent affecter les Premières Nations. Je suis aussi responsable du développement et du maintien de communications efficaces entre les différentes parties.
12. Dans ce cadre, la mission principale de l'APNQL est de promouvoir et défendre les intérêts politiques de ses membres, soit 43 gouvernements des Premières Nations représentés par leur Chef. Elle favorise la concertation sur des dossiers communs afin d'en dégager une position et d'en revendiquer l'étendue.
13. Dans le cadre de leur concertation collective au sein de l'APNQL, les chefs ont mis sur pied un certain nombre d'entités appelées « commission et organisations régionales » soit le Conseil en Éducation des Premières Nations, la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador, la Commission de développement des Ressources Humaines des Premières Nations du Québec, l'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador, la Commission de développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador et le Réseau jeunesse des Premières Nations Québec-Labrador.
14. Tel que mentionné dans la demande d'intervention de l'APNQL, l'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador et la Commission de développement économique des Premières Nations du Québec jouent un rôle actif dans la préparation de la participation de l'APNQL au présent dossier.
15. L'APNQL a plus particulièrement comme objectifs :
  - a) l'affirmation et le respect des droits des Premières Nations;
  - b) la reconnaissance des gouvernements des Premières Nations;
  - c) une plus grande autonomie financière pour les gouvernements des Premières Nations;
  - d) le développement et la formation de l'administration publique des Premières Nations;
  - e) la coordination du mécanisme de prise de position des Premières Nations;



- f) la représentation des positions et des intérêts des Premières Nations devant diverses tribunes; la définition de stratégies d'action pour faire avancer les positions communes des Premières Nations;
  - g) la reconnaissance des cultures et des langues des Premières Nations.
16. L'APNQL, par le biais de son Assemblée des Chefs, étudie toute question d'intérêt commun et prend des décisions en conséquence. Par exemple, elle s'intéresse activement aux politiques et lois des autres gouvernements susceptibles d'avoir des répercussions sur le territoire, les ressources, les droits, les pratiques ancestrales, la coutume et les modes de vie des Premières Nations, notamment en ce qui concerne le développement social et économique des Premières Nations, la gouvernance de leur territoire et la gestion des ressources naturelles à cette fin.

## **2) Territoires et ressources naturelles : relations avec le Gouvernement du Québec et Hydro-Québec**

17. Depuis des années, les Chefs de l'APNQL ont clamé haut et fort que les Premières Nations sont incontournables dans tout développement, et ce, par la force de nos droits et titres ancestraux et issus de traités.
18. Le Gouvernement du Québec et Hydro-Québec ont exprimé à plusieurs reprises leur intention d'associer les Premières Nations au développement économique de la Province. Force est de constater cependant que ces promesses sont demeurées lettre morte. C'est par exemple le cas de la politique énergétique de 1996 du gouvernement (**Pièce GP-30**).
19. Ainsi les Premières Nations et le Gouvernement du Québec ont tenu ensemble des forums de développement en 2003 (Conseil conjoint des élus, issu d'une entente consacrant l'Engagement politique mutuel du gouvernement de Jean Charest et de l'APNQL), 2006 (Forum socio-économique), 2012 (Sommet sur les territoires et les ressources) et 2021 (Grand cercle économique). Ces forums visaient notamment la collaboration en matière de développement économique et l'amélioration de la situation socio-économique des Premières Nations. Je constate aujourd'hui, à regret, que ces efforts et tentatives d'engager le Gouvernement du Québec n'ont pas produit les résultats escomptés.





20. Le 8 octobre 2019, l'Assemblée nationale du Québec adoptait à l'unanimité une motion demandant au gouvernement du Québec de « reconnaître les principes et de s'engager à négocier la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones avec les Premières Nations et les Inuits. » (**Pièce GP-1**, p. 1159-1160)
21. Alors que la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (**Pièce GP-2**) prévoit à ces articles 19 et 32 le droit pour les Premières Nations de jouer un rôle central dans le développement de leur territoire, le Gouvernement du Québec et Hydro-Québec persistent à ne pas consulter de manière suffisante les Premières Nations lorsqu'il entreprend des projets développement économique visant leurs territoires.
22. La stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 (**Pièce GP-31**, 4, 13, 14 et 32), Politique énergétique 2020-2030 (**Pièce GP-3** p. 9, 50, 51) et le Plan pour une économie vert 2030 (**Pièce GP-4**, p. 12 et 105) affirment tous la volonté du gouvernement d'associer les Premières Nations au développement de leurs territoires.
23. Cependant, le gouvernement a publié les projets de règlement à l'origine du présent appel d'offres et le décret 906-2019, en plein milieu de la période estivale.
24. Bien qu'Hydro-Québec se soit dotée de politiques l'engageant à s'assurer que ses politiques prennent en considération les droits des Premières Nations (**Pièces GP-5 et PG-6**), elle n'a pas non plus consulté les gouvernements des Premières Nations lors de l'élaboration des grilles de sélection et pondération soumises à la Régie.
25. En réponse à la demande d'informations de l'APNQL concernant la confection de ses propositions de grilles de sélection et pondération, Hydro-Québec invoque notamment une consultation menée en 2020 auprès de l'industrie énergétique, sans participation des Premières Nations. (**Pièce GP-7** <https://www.hydroquebec.com/data/achats-electricite-quebec/pdf/rapport-final-cspe-hq-2020-11-12.pdf> )
26. En effet, elle nie complètement dans ses réponses aux demandes d'information de l'APNQL être soumise à une telle obligation dans le cadre du présent appel d'offres visant des approvisionnements en énergie et en puissance provenant d'installations situées au Québec.



27. Hydro-Québec a un intérêt certain à établir des relations avec les Premières Nations pour ses projets de développement. En l'espèce, elle conçoit cependant ces relations sur l'imposition unilatérale d'une approche dont elle décide. **(Pièce GP-32)**
28. Le 12 novembre 2021, j'ai envoyé une lettre, demeurée sans réponse jusqu'à maintenant, au Premier ministre Legault où j'exprimais les préoccupations des Premières Nations au sujet du développement énergétique dans la province et les présents processus d'appels d'offres **(Pièce GP-8 et GP-9)**.
29. Par ailleurs, le même jour, les chefs des neuf nations innues ont adressé une lettre au ministre de l'Énergie et des ressources naturelles, M. Jonatan Julien, pour lui demander de réserver une place pour les Premières Nations dans les grilles de sélection et pondération régissant les présents appels d'offres **(Pièce GP-10)**.
30. Dans la *Déclaration des Premières Nations Concernant le territoire et les ressources*, adoptée le 16 novembre 2021, les chefs de l'APNQL réitèrent leur offre d'une relation respectueuse par le biais d'une table politique APNQL-Québec.
31. Ils tiennent cependant à réaffirmer, face aux positions adoptées par le Québec, leur droit à l'autonomie gouvernementale et la nécessité que tout projet de développement économique se déroulant sur leur territoire se montre respectueux de leurs droits constitutionnels, de leurs traditions juridiques, de leur territoire, de leur culture et de leurs intérêts économiques.

### **3) Les droits et revendications des Premières Nations au Québec**

32. De grandes portions du territoire québécois font l'objet de revendications de droits et de titres ancestraux de la part des Premières Nations. De plus, de vastes étendues ont fait l'objet de traités historiques et modernes portant sur les droits des Premières Nations.
33. Ainsi, l'ensemble des territoires du Québec méridional dans les bassins versants de la rivière des Outaouais, du fleuve Saint-Laurent, du Golfe de Saint-Laurent et de la Baie des Chaleurs font l'objet de revendications et de négociations. Les territoires situés au Nord de ces terres ont fait l'objet de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* (1975) et la



*Convention du Nord-est québécois (1978)* et sont grevées de droits en faveur des Premières Nations.

34. La Couronne, y compris le gouvernement du Québec et Hydro-Québec, est informée de cette situation.
35. Ensemble, ces territoires sur lesquelles les Premières Nations ont des droits recouvrent la quasi-totalité du territoire du Québec. C'est notamment le cas des régions de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, du Bas-Saint-Laurent, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Montérégie, de l'Estrie et de la Chaudière-Appalaches où sont réalisés la plupart des projets énergétiques attribués par appels d'offres depuis près de vingt ans (voir <https://www.hydroquebec.com/achats-electricite-quebec/contrats-electricite.html>) (**Pièces GP-12, GP-13 et GP-14**).
36. À titre illustratif et pour les fins de la présente demande, il est utile de passer en revue les principales revendications et les territoires sur lesquels elles portent. J'insiste sur le fait que ce qui suit ne constitue qu'une description des revendications. Je ne suis pas habilité à engager, les différentes Premières Nations du Québec.
37. Le territoire ancestral revendiqué par les Abénakis, le Ndakina (parfois écrit Ndakinna), s'étend approximativement de la rivière Richelieu à l'ouest jusqu'à la frontière américaine à l'ouest et au-delà de la municipalité de Montmagny, au Nord. Les Abénakis ont affirmé leur revendication sur ce territoire dans le *Protocole sur la Consultation et l'Accommodement des Abénakis* conclu entre leur nation et le gouvernement du Canada (**Pièce GP-15**, p. 12). La revendication des Abénakis est également publiée sur le site du Système d'information sur les droits ancestraux et issus de traités (SIDAIT) d'Affaires autochtones et du Nord Canada ([https://sidait-atris.aadnc-aandc.gc.ca/atris\\_online/Content/ClaimsNegotiationsView.aspx](https://sidait-atris.aadnc-aandc.gc.ca/atris_online/Content/ClaimsNegotiationsView.aspx)) (**Pièce GP-16**).
38. La Nation algonquine **Anishinabeg** revendique formellement depuis 2010 un vaste territoire englobant tout l'ouest du Québec du sud d'Eeyou Istchee (Jamésie) à l'Estrie en passant par l'Abitibi, l'Outaouais et la Région métropolitaine de Montréal. Cette revendication est publiée sur le SIDAIT (**Pièce GP-17**)



39. Le Conseil de la Nation **Atikamekw** revendique un territoire ancestral, le Nitaskinan, englobant notamment les régions de Lanaudière et de la Mauricie, tel qu'il appert de la carte jointe à ma déclaration (**Pièce GP-18**) Une description du territoire ancestral des Atikameks peut être consultée sur le site internet du Conseil de la Nation Atikamekw (<https://www.atikamekwsipi.com/fr/la-nation-atikamekw/fondements/territoire>) (**Pièce GP-19**).
40. Cette revendication territoriale fait présentement l'objet de négociations entre le Conseil de la Nation Atikamekw, le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Québec. Cette revendication est publiée sur le SIDAIT, quoiqu'elle y soit amputée de sa partie méridionale. (**Pièce GP-20**)
41. La Nation **Huronne-Wendat** revendique depuis 2008, un territoire de 24 000 kilomètres carrés, le Nionwentsio, s'étendant de Tadoussac à Trois-Rivières. Une carte de ce territoire est publiée sur le site internet de la communauté de Wendake (<https://wendake.ca/cnhw/bureau-du-nionwentsio/a-propos/>) (**Pièce GP-21**). La revendication est également publiée, sans carte, sur le SIDAIT et est présentement à l'étude. (**Pièce GP-22**)
42. La Nation **Innue** est divisée au Québec en neuf communautés ayant chacune leurs propres revendications territoriales. Dans une lettre commune adressée au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Jonatan Julien, les neuf chefs de ces communautés ont affirmé posséder des titres et des droits sur leur territoire ancestral, le Nitassinan (**Pièce GP-10**). Le Nitassinan couvre le territoire traditionnellement habité par les Innus, soit, approximativement, les régions de la Côte-Nord, le Saguenay-lac-Saint-Jean et la partie nord-est de la Région de la Capitale nationale. (**Pièce GP-23, p. 9, pdf 10**) En outre, les gouvernements fédéral et du Québec sont parties avec quatre communautés, soit Essipit, Mashteuiatsh, Nutashkuan et Pessamit à l'Entente de Principe d'ordre général (EPOG) laquelle fait état de leurs revendications particulières et engage les parties à négocier un traité portant notamment sur la question de l'exploitation des ressources naturelles. (**Pièce GP-24**)
43. Le territoire revendiqué par les Wolastoqjiyik (**Malécites**), le Wolastokuk, s'étend de la périphérie du bassin versant de la rivière Etchemin, dans le secteur de Lévis, à l'Ouest jusqu'aux abords du bassin versant de la rivière Métis à l'Est et du fleuve Saint-Laurent au





Nord jusqu'aux frontières du Maine et du Nouveau-Brunswick au Sud. (<https://wolastoqiyikwahsipekuk.ca/fr/territoire>) (**Pièce GP-25**) Cette revendication est publiée sur le SIDAIT et fait présentement l'objet de négociations entre le Canada et la Première Nation Wolastoqiyik. (**Pièce GP-26**)

44. Depuis 2007, le Mi'gmawei Mawiomi revendique formellement pour la Nation **Mi'gmaq** de Gespe'gewa'gi toute la rive sud du Saint-Laurent en partant de Lévis à l'Ouest jusqu'à l'extrémité de la Gaspésie en plus de l'Île d'Anticosti et des Îles-de-la-Madelaine. (**Pièce GP-27**) La revendication du Mi'gmawei Mawiomi a fait l'objet du Nm'tginen Me'mmaq Ejiglmuetueg Gis Na Naqtmueg (document exposant la revendication) (**Pièce GP-28**) ayant mené à la signature d'une entente- cadre avec les gouvernements du Québec et du Canada en 2012 (**Pièce GP-29**).
45. Les trois Premières Nations **Mohawks** sont au sud-ouest du Québec et revendiquent des larges territoires dans la vallée du Saint-Laurent.
46. Les grilles proposées ont été confectionnées sans consultation auprès des Premières Nations et ne favorisent pas la participation des Premières Nations. Elles ne permettent en rien à répondre à l'écart social et économique qui sépare les Premières Nations du reste de la population.
47. Le développement des communautés des Premières Nations doit se faire au même titre que celui des municipalités et des milieux environnants.
48. Une modification aux grilles est nécessaire pour assurer le respect des droits et valoriser la participation des Premières Nations au développement énergétique de la province.
49. Une modification des grilles pour valoriser la participation des Premières Nations et un partenariat avec le secteur privé et le milieu local est à l'avantage de tous.
50. Elle permettrait de tisser des liens entre les Premières Nations et la population québécoise dans un esprit de réconciliation.

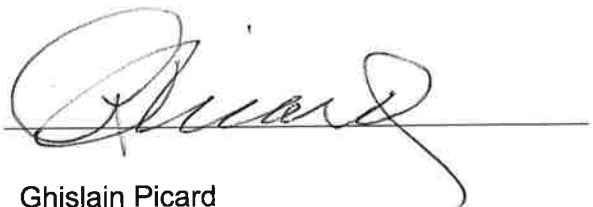


51. Le partage des retombées économiques issues des projets réalisés dans de tels partenariats aurait également pour effet de vitaliser les régions.
52. J'ai autorisé les commentaires de l'APNQL déposés dans le présent dossier par nos avocats.
53. Je reconnais l'ensemble des pièces déposées au soutien des commentaires de l'APNQL ainsi que celles invoquées dans la présente déclaration. Je les adopte comme faisait partie de mon témoignage écrit.
54. Tous les faits énoncés dans ces commentaires, et dans la présente déclaration sont vrais.

Affirmé solennellement devant moi à Wendake, ce 30<sup>e</sup> jour de novembre 2021.



Mira Levasseur-Moreau, avocate  
No. 305956-1



Ghislain Picard  
*Chef régional, Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador*

